

LANTENAY INFOS – AOÛT 2017

Le mot du Maire

Pour ces vacances, nous voyons le bout des travaux sur nos réseaux.

Ceux qui sont raccordés vont recevoir la facture assainissement en plus de la facture d'eau. Le délai de paiement est toléré jusqu'à fin septembre.

Je rappelle à tout le monde pour que notre village reste propre et convivial qu'il serait bon de ramasser les papiers, canettes... au lieu de les jeter dans la rue ou les fossés.

Le titre du gars le plus bête du canton est à retirer à la mairie aux heures d'ouvertures à celui ou ceux qui ont arraché le poteau du sentier botanique au niveau de « LA RIPPE ».

Bonnes fin de vacances et bonne rentrée à tous.

Zéro phyto

Conformément à la loi Labbé du 6 février 2014, complétée par **loi de transition énergétique** du 17 août 2015, les collectivités (*) ne doivent plus utiliser **aucun produit phytosanitaire dans les espaces publics** depuis le **1^{er} janvier 2017** : c'est l'**objectif « zéro phyto »**.

LANTENAY a entrepris les démarches nécessaires pour se mettre en conformité avec la législation.

Trois types de zone ont été définis :

- Les zones « Maîtrise complète », dans lesquelles aucun développement de la végétation n'est toléré. Le désherbage se fera à l'aide d'un **désherbeur thermique**. En fonction du type de revêtement, de la nature de l'accotement, de l'accessibilité des terrains et de leur étendue, l'action du désherbeur thermique sera complétée par le passage d'une **balayeuse-désherbeuse** ou l'utilisation de **produits biocontrôle**.
- Les zones « Maîtrise partielle », pour lesquelles le choix a été fait de laisser la végétation se développer de façon contrôlée.
- Les zones « Végétation tolérée », dans lesquelles un développement spontané de la végétation sera accepté à certaines périodes de l'année.
Le **désherbage mécanique**, à l'aide de la **balayeuse-désherbeuse**, y sera pratiqué pour éviter que la végétation ne se développe sur la chaussée.
Dans les zones proches des habitations, les espaces enherbés seront tondus régulièrement. Les aménagements paysagers y seront embellis à l'aide de plantes peu gourmandes en eau (vivaces, arbustes, plantes à bulbe), permettant ainsi de réduire l'arrosage et la fertilisation chimique.
Dans les zones non urbanisées, les accotements seront fauchés une à deux fois par an, à des périodes favorables au développement de la flore sauvage. Cette pratique d'un **fauchage raisonné**, a déjà été mise en place suite à la création du sentier botanique (2013).
- Cas particulier du cimetière : Le cimetière ne faisant pas l'objet d'un usage de promenade ni d'espace vert, il peut faire l'objet d'une dérogation. LANTENAY a néanmoins décidé supprimer les produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire : les allées du cimetière **seront engazonnées avec des variétés à croissance lente**, puis entretenues par des tontes régulières.

Une **subvention à l'Agence de l'Eau** a été demandée pour financer l'achat d'un désherbeur thermique et d'une balayeuse-désherbeuse. Dans l'attente du résultat de cette demande, le désherbage ne peut plus être effectué aussi complètement et efficacement que par le passé : nous remercions la population de sa compréhension et de son indulgence à cet égard. Nous remercions également les particuliers qui entretiennent les abords de leur propriété (tonte, désherbage...).

Plus généralement, la loi de transition énergétique nous pousse à faire évoluer nos pratiques, pour protéger la **santé** des personnes susceptibles d'être exposées, améliorer la **qualité de l'eau** et protéger la **biodiversité**. Cette évolution aura sans doute un impact visible à certains endroits du village, et elle devra s'accompagner d'une évolution progressive des exigences et des mentalités ; certains pourront par exemple s'étonner que des talus ne soient plus fauchés aussi régulièrement que par le passé. L'équipe municipale se montrera attentive aux remarques et aux suggestions de la population, pour adapter les pratiques d'entretien des espaces publics, dans le respect de la loi et de ses objectifs.

() Concernant les particuliers : La vente, l'usage et la détention de produits phytosanitaires par les **jardiniers amateurs** seront interdites à **partir du 1er janvier 2019** (sauf en ce qui concerne les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits utilisables en Agriculture Biologique).*

Si les particuliers peuvent encore acheter des produits phytosanitaires, les distributeurs n'ont plus le droit de proposer ces mêmes produits en libre-service aux jardiniers amateurs depuis le 1er janvier 2017. Cette accessibilité limitée aux arrière-boutiques ouvre une période transitoire qui s'achèvera en 2019. Au-delà de cette date, l'interdiction s'appliquera à la détention des pesticides par les particuliers.

Fleurs sauvages



disponible en mairie

Nous vous rappelons que **de nombreuses fleurs sauvages sont protégées**, notamment les orchidées.

Il est donc interdit de les cueillir et d'en faire des bouquets.

Merci de respecter cette interdiction, afin que chacun puisse encore longtemps profiter du spectacle qu'elles offrent sur nos talus et dans nos prés

Photo de M. Jacques Marchas, tirée du livre *Sentier botanique de « la RIPPE »*,

RPI - Rythmes scolaires

Comme le leur permet le récent décret gouvernemental, les 3 communes du RPI et le Conseil d'Ecole ont décidé le retour de la **semaine de 4 jours** dès l'année scolaire 2017-2018, ce qui entraînera la **suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**.

Cette décision a été validée par le Rectorat.

Elle est motivée par les grandes difficultés d'organisation des TAP, par leur coût difficile à supporter pour les communes, et par la faible satisfaction des familles (d'après les enquêtes conduites auprès des parents d'élèves). Les enseignants et les parents ont également fait valoir que l'ouverture de l'école le mercredi n'était pas forcément bénéfique pour les apprentissages des enfants, notamment pour les moins âgés d'entre eux.

Par conséquent, à compter de septembre 2017 :

- Les écoles du RPI accueilleront les élèves chaque semaine le **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 8h20 à 11h20 et de 13h15 à 16h 15 (horaires approximatifs, à moduler en fonction des écoles pour tenir compte du transport scolaire), mais **plus le mercredi** ;
- **La cantine-garderie sera fermée le mercredi.**



Travaux

- Les travaux de **raccordement du quartier de la Bêchée au réseau d'assainissement collectif** sont terminés.



- Des travaux de **réfection de la chaussée** et de **remise en état du réseau d'évacuation des eaux pluviales** seront réalisés avant fin 2017, suite aux travaux de l'an dernier.
- Après étude, la **bâche incendie du TREMBLAY** sera finalement implantée sur un terrain que la commune va acheter à un particulier.
- **Remise en eau des bacs** : Il doit être possible d'amener l'eau du trop-plein du réservoir aux bacs de l'église et du four en utilisant l'ancien réseau d'eau potable, encore en bon état.
Pour les bacs du hangar et du chemin des tilleuls, l'eau circulera grâce à des pompes à énergie solaire, en circuit fermé.

Frelon asiatique

Le frelon asiatique a été observé pour la première fois en France en 2004 dans le Lot-et-Garonne, probablement importé dans des conteneurs en provenance de Chine. Depuis, il s'étend vers l'est et colonise petit à petit l'ensemble du territoire français.

Il a été observé pour la première fois en 2011 **en Rhône-Alpes** dans le département de l'Ardèche. Les conditions climatiques des deux dernières années lui ont permis de coloniser de nouvelles zones géographiques et de se développer sur sa zone de présence connue. Le nombre de nids observés est en forte augmentation depuis 2015.



Photo : BlueGinkgo — Travail personnel, CC BY-SA 3.0,
<https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=4757419>

Dans l'Ain, le frelon asiatique avait été détecté en 2015 sur le département, sans observer de nid. En 2016, deux nids ont été découverts dans le Val de Saône.

Il est considéré comme nuisible car **il s'attaque aux abeilles ouvrières** des colonies européennes. Pour capturer les abeilles, il se positionne en vol stationnaire à l'entrée d'une ruche ou sur leurs lieux de récolte, saisit une abeille et l'emporte avec lui. Il arrive très fréquemment qu'une attaque de frelons cause des pertes importantes à une ruche.

Le seul moyen de lutte efficace à ce jour est la **destruction des nids** en fin d'été et automne, avant la sortie des femelles fondatrices. Le piégeage des ouvrières sur les ruchers fortement impactés peut être envisagé afin de réduire la pression de prédation.

Sources : <https://fr.wikipedia.org/> et www.fredonra.com

Si vous suspectez sa présence, prenez une photo de l'insecte ou du nid, puis contactez :
GDS 01 (Groupements de Défenses Sanitaires) : 04 74 25 09 91 ou gds01@cmre.fr
FREDON 01 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) :
04 74 45 56 56 ou fdgdon01@ma01.fr

Vous trouverez une Fiche Technique du Frelon Asiatique, une Fiche d'aide à l'identification, ainsi que les cartes de signalements 2016 recensés sur le territoire Rhône-alpin sur le site www.lantenay.fr

Cartes Nationales d'Identité

Comme indiqué dans le numéro précédent, la mairie ne délivre plus de Carte Nationale d'Identité. Il faut désormais :

- Soit réaliser les démarches par internet : www.ants.gouv.fr
- Soit la faire établir dans une mairie habilitée (NANTUA ou HAUTEVILLE)

La mairie de NANTUA n'effectue cette démarche que **SUR RENDEZ-VOUS**, de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi. Dans ce cas, pensez à prendre rendez-vous à l'avance, car la liste d'attente peut être longue, et les délais d'obtention s'en trouvent rallongés. **Vous êtes donc fortement incité à effectuer la démarche par internet, dans la mesure de vos possibilités.**

Rappel (source : www.interieur.gouv.fr) : Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Pour tout renseignement : www.demarches.interieur.gouv.fr

Vous trouverez sur le site www.lantenay.fr un document émis par la Préfecture et **présentant la procédure**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** :

<https://www.lantenay.fr/infos-pratiques/demarches-administratives/>

Actes de naissance en ligne

Le gouvernement a lancé le site www.actenaissance.com afin d'aider les internautes à se procurer des actes de naissance en ligne.

Trop de sites privés proposent en effet des services payants alors que le gouvernement met à disposition des sites **100 % gratuits**. Le problème rencontré avec ces sites officiels est qu'ils sont parfois compliqués à trouver.

actenaissance.com a donc été lancé pour simplifier les démarches en redirigeant facilement les internautes vers deux sites officiels permettant aux français nés sur le territoire et ceux nés à l'étranger de faire une demande d'acte de naissance en ligne.